

Le Directeur

ARRETE N°23-2025

DELEGATION DE SIGNATURE

*Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Vu le décret n°2023-034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes.

Vu l'arrêté n°ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO en qualité de Directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente est attribuée aux personnes listées ci-après en raison de leurs fonctions financières à l'effet d'établir au nom du Directeur, les opérations de service fait de dépenses dans le logiciel financier et comptable de l'établissement SIFAC ;

- Agnès Casassa

Chacune de ces opérations doit préalablement avoir recueilli l'accord écrit de la personne ayant délégation du Directeur pour signer les certificats de service fait et de dépenses.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à révocation expressément notifiée aux délégataires et au plus tard à la fin du mandat de la délégante ou des délégataires.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté antérieur de délégation de signature au bénéfice des délégataires portant sur le même objet.

Article 4 : La présente décision est publiée par voie d'affichage.

Vu et pris connaissance le : 3.2.2025

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 03 février 2025

La délégataire

Madame Agnès CASASSA

